

— condamner l'INEA aux dépens exposés par le requérant.

Moyen et principaux arguments

À l'appui du recours, le requérant invoque un moyen de droit tiré du fait que l'INEA ne lui aurait pas fourni d'informations appropriées et claires concernant ses droits sociaux en cas de refus de la part du requérant de signer l'acte de prorogation de son contrat. Le requérant fait valoir qu'il n'était pas en mesure de savoir que son refus de signer le contrat serait traité comme une démission. Il a ainsi été privé de certaines informations et l'INEA a méconnu son devoir de sollicitude et le principe de bonne administration consacré à l'article 41 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Recours introduit le 27 avril 2018 — Julius-K9/EUIPO — El Corte Inglés (K9 UNIT)

(Affaire T-276/18)

(2018/C 231/51)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Julius-K9 Zrt (Szigetszentmiklós, Hongrie) (représentant: G. Jambrik, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: El Corte Inglés, SA (Madrid, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative K9 UNIT déposée sous le numéro 14 590 831

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 22 février 2018 dans l'affaire R 1432/2017-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 4 mai 2018 — Zitro IP/EUIPO (PICK & WIN MULTISLOT)

(Affaire T-277/18)

(2018/C 231/52)

Langue de la procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Zitro IP Sàrl (Luxembourg, Luxembourg) (représentant: A. Canela Giménez, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: marque de l'Union européenne figurative PICK & WIN MULTISLOT — demande d'enregistrement n° 16 071 946

Décision attaquée: décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 14 mars 2018 dans l'affaire R 978/2017-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée.
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 30 avril 2018 — Alliance Pharmaceuticals/EUIPO — AxiCorp (AXICORP ALLIANCE)

(Affaire T-279/18)

(2018/C 231/53)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Alliance Pharmaceuticals Ltd (Wiltshire, Royaume-Uni) (représentant: M. Edenborough, QC)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: AxiCorp GmbH (Friedrichsdorf/Ts, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Enregistrement international désignant l'Union européenne de la marque AXICORP ALLIANCE — Enregistrement international désignant l'Union européenne n° 1 072 913

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 7 février 2018 rendue dans l'affaire R 1473/2017-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- à titre subsidiaire, réformer la décision attaquée rendue par la cinquième chambre de recours de telle sorte qu'il y soit déclaré que l'opposition soit déférée à la division d'opposition pour que celle-ci réexamine l'opposition au titre de l'article 8, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 5, ainsi qu'au titre de l'article 8, paragraphe 4;